

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant le taux de participation des responsables légaux au coût de l'accueil et des repas de leurs enfants au sein de la structure d'accueil Tic-Tac

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

vu le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), du 5 décembre 2011 ;

vu les mesures adoptées par le Grand Conseil et le Conseil d'État visant à favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les titulaires de fonction publique ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC),

arrête :

Article premier L'arrêté fixant le taux de participation des responsables légaux au coût de l'accueil et des repas de leurs enfants au sein de la structure d'accueil Tic-Tac, du 3 novembre 2008, est modifié comme suit :

Article premier

Les responsables légaux participent au coût de l'accueil et des repas de leurs enfants au sein de la structure d'accueil Tic-Tac en fonction du prix de journée de référence découlant de la loi sur l'accueil des enfants.

Art. 2

Le service des ressources humaines de l'État (ci-après : « le service ») décide du taux de participation des responsables légaux au coût de l'accueil et des repas de leurs enfants au sein de la structure d'accueil Tic-Tac selon le barème défini à l'article 52 REGAE.

Art. 3, al. 1 et 2 (nouveau)

¹Le service des ressources humaines de l'État prend en charge la part lui incombant des frais relatifs à l'accueil des enfants des titulaires de la fonction publique cantonale au sein de la structure d'accueil Tic-Tac.

²Les représentants légaux domiciliés hors canton de Neuchâtel ne bénéficient d'aucune subvention et la participation aux coûts de l'accueil extrafamilial est fixée au prix coûtant brut

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 juillet 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND